

L'an deux mille seize, le dix mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Jacqueline MOREL, Sylvie WILLIAM, Brigitte VASSEUR, Stéphanie BOUTER, Christine RUFFIER, Valérie TAVERNIER, Christel BENARD

MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Christophe HENRIQUET, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Bertrand MARCHAND, Michel KERVEGAN

Etaient absents excusés : Christelle CARVALHO/DUPRESSOIR donne pouvoir à Sylvie WILLIAM
Guillaume CAMUS donne pouvoir à Valérie TAVERNIER

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Monsieur Didier VOITURONT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

CLASSEMENT SONORE DES LIGNES FERROVIAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Cette loi a pour objectif de réduire les nuisances à la source en fixant des objectifs de qualité pour les voies nouvelles ou pour les voies existantes transformées. Elle vise également à protéger les habitants en imposant des normes d'isolation phonique pour les bâtiments les plus exposés.

Il indique que la révision du classement sonore de l'Oise s'effectue en trois étapes et que les membres du conseil municipal ont approuvé en date du 1^{er} décembre 2015 le projet de révision présenté, correspondant à la première étape.

La deuxième étape consiste à élaborer un correctif technique sur le classement des lignes ferroviaires faisant suite à l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013. En effet, le classement des voies ferrées conventionnelles (hors lignes à grande vitesse) doit prendre en compte la spécificité du bruit des transports ferroviaires en introduisant un coefficient correcteur de +3 dB (seuil d'audibilité).

Monsieur le Maire précise que notre commune est donc concernée par ce classement sonore du fait du passage sur son territoire de la ligne ferroviaire Creil-Jeumont. La catégorie anciennement classifiée en catégorie 2 : 250 m (largeur affectée de part et d'autre du tronçon) passerait en catégorie 3 : 100 m.

Compte-tenu du nombre d'appareils de voie (aiguillages) installés en gare de Longueil Sainte Marie, l'assemblée, par dix-sept voix pour et une abstention (Michel Kervégan), demande le maintien en catégorie 2 de la ligne Creil/Jeumont, et, en raison d'un important trafic ferroviaire nocturne, demande le classement en catégorie 3 de la ligne Longueil-Sainte-Marie/Ormoy-Villers.

CONVENTION DE SERVITUDE SICAE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SICAE va procéder au renouvellement en souterrain de l'alimentation électrique Haute Tension des postes ROUSSEL et CHANTIER, situés sur la parcelle cadastrée section ZR 247-252, Lieu-dit « La Butte de Rhuis », d'une longueur totale de 699 mètres.

Afin de permettre le passage en souterrain d'un câble électrique sur cette parcelle, une convention doit intervenir entre SICAE OISE et la commune.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements sur l'éventualité de la perception d'une redevance, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

SEZEO – PROJET DE PERIMETRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le projet initial du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyait la fusion des trois syndicats d'énergies de l'Oise (SE 60 – FE – SEZEO) en un syndicat départemental

unique. Il indique que les communes membres des deux syndicats SEZEO et Forge Energies ont refusé cette fusion et ont proposé un amendement prévoyant une seule fusion entre les deux syndicats SEZEO et Force Energies. Cet amendement a été adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 21 mars 2016, et l'arrêté préfectoral présenté correspond à celui-ci. Après en avoir débattu, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'approuver l'arrêté du 18 avril 2016 présenté par Monsieur le Préfet déterminant le projet de périmètre portant fusion du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du Syndicat Intercommunal Forces Energies.

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN PROJET LOGISTIQUE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la société Prologis, spécialisée dans le développement de parcs logistiques. Il précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises cette société avec Monsieur Philippe Fercot, premier adjoint, afin d'échanger sur un projet de construction d'un ou plusieurs bâtiments à usage d'entrepôts logistiques d'au moins 50 000 m², au lieudit « Les Ormelets ».

Afin de fixer les engagements respectifs des deux parties, une convention a été rédigée ; Monsieur le Maire en donne lecture afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance. Un débat s'engage sur les futures compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident la convention proposée et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – RACCORDEMENT D'UNE VOIE A LA RD 155 – TRAVAUX HORS AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de la commune consistant à raccorder la voie destinée à faciliter l'accès aux parcelles actuellement cadastrées section ZP N° 8p – 11 – 12 – 13 – 24p et 25p à la société LAFARGE Granulats, à la RD 155. Afin de mener à bien ce projet, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Oise.

D'autre part, à l'article 4-1 de ladite convention, dans le cadre de la Loi LAURE (Loir sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) N° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. Or, compte-tenu de la configuration des lieux, il n'est pas possible de réaliser un aménagement cyclable. L'emprise nécessaire à la création de la piste est conservée mais n'ayant aucune possibilité d'aboutissement, celle-ci ne sera pas réalisée pour le moment.

L'assemblée, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à venir avec le Conseil Départemental de l'Oise
- La non-réalisation de l'aménagement cyclable prévue dans le cadre de la Loi Laure pour les raisons suivantes :
 - o Les trottoirs existants ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes)
 - o La topographie du terrain ne permet pas l'utilisation des 2 côtés de la chaussée

ACHAT D'UNE PARCELLE BOISEE – RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à deux reprises au cours de ces deux dernières années, des arbres sont tombés rue de la Gare (RD 26), car fragilisés par les intempéries.

Afin de prévenir d'autres accidents, il indique qu'il a envoyé un courrier en date du 18 mars 2016 à tous les propriétaires des parcelles boisées situées de la rue de Bailly jusqu'au centre de loisirs, afin de les avertir des risques encourus en cas de chute d'arbres sur la chaussée.

Il a également proposé le rachat des parcelles, pour ceux qui le souhaitent, à raison de 1000 € l'hectare.

Monsieur Jean Delafollie propriétaire de la parcelle cadastrée section AE N° 7 pour 372 m² est intéressé par cette proposition.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle et l'autorisent à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADE

Afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade de l'année 2016, et conformément à l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en date du 31 mars 2016, l'assemblée décide à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2016 :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 14.15/35^{ème}
- La création simultanée d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 14.15/35^{ème}

- La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}
- La création simultanée d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, par arrêté de Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Oise en date du 1^{er} avril 2016, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'attaché territorial, au titre de la promotion interne 2016.

Il indique que l'Indice Brut de rémunération indiqué dans la délibération N° 2016-04-60 est erroné (IB 625) et qu'il convient d'annuler celle-ci.

Afin de permettre la nomination de cet agent, l'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération N° 2016-04-60
- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2016, à l'IB 653.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INSTITUTION DU RIFSEEP POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE A DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'agent nommé au grade d'attaché territorial (catégorie A) ne pourra plus bénéficier du régime indemnitaire actuellement en place lui octroyant l'IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires et Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures).

Il propose à l'assemblée d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois de la catégorie A de la filière administrative, créé par décret N° 2014-513 du 20 mai 2014, et présente le contenu de ce nouveau régime indemnitaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2015

A compter du 1^{er} juin 2016 et compte tenu de l'abrogation du **décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats par l'article 7 III du décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Et a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- Donner une lisibilité et davantage de transparence
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents
- Favoriser une équité de rémunération entre les filières

I - BENEFICIAIRES

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel

II - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

□ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €
Groupe 2	Direction d'un groupe de services	46 920 €
Groupe 3	Direction d'un service	42 330 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Direction d'un groupe de services	8 280 €
Groupe 3	Direction d'un service	7 470 €

→ Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015, pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	32 130 €	17 205 €

Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	11 160 €

– Complément indemnitaire annuel (CIA) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels
Groupe 1	Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	3 600 €

III – MODULATIONS INDIVIDUELLES

□ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

□ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée en une fois.

IV – TRANSITION ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

□ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)

□ La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 « *lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux*

fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

V – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

VIII – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2016 pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus :
 - o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - o un complémentaire indemnitaire annuel (CIA)
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET ZAC PARIS-OISE – EXERCICE 2016

Suite aux résultats du compte administratif 2015 et au phasage en deux temps des travaux de voirie à prévoir dans la ZAC Paris Oise, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6015	Terrains à aménager	- 37 061	7015	Vente de terrains aménagés	- 25 000
6045	Achats d'études, prestations	- 39 261	7133	Variation des en-cours	- 1 714 704
605	Achats de matériel, équipement	- 819 163	773	Mandats annulés	+ 0.29
7133	Variation des en-cours	- 873 380			
023	Virement à la section d'investissement	- 9 001			
002	Déficit reporté	+ 31 101	002	Résultat reporté	- 7061.29
	TOTAL	- 1 746 765		TOTAL	- 1 746 765

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
3351	Terrains	- 1 714 704	3351	Terrains	- 873 380
			168741	Communes membres	- 766 323
			001	Résultat reporté	- 66 000
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 9 001
	TOTAL	- 1 714 704		TOTAL	- 1 714 704

L'assemblée, à l'unanimité, acceptent les décisions modificatives présentées par Monsieur le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de suppression de l'éclairage public entre 23 heures et 5 heures : les membres refusent cette proposition par 14 voix contre et 4 voix pour (Stanislas BARTHELEMY – Michel KERVEGAN – Sylvie WILLIAM – Jacqueline MOREL).

Concours photos : Madame Anna HENNION indique que 6 personnes ont participé dont 2 personnes de l'extérieur. Ces 2 personnes ne seront pas retenues conformément au règlement de participation.

Sécurité : Madame Sylvie WILLIAM demande s'il est possible d'installer à nouveau le radar au sein de la commune. Il lui est répondu qu'un nouveau radar est en cours d'acquisition, l'ancien étant devenu obsolète.

Aménagements sécuritaires rue du Moulin : Monsieur Michel KERVEGAN propose d'effectuer une réunion d'informations pour les riverains. Cette proposition est acceptée.

Aménagements sécuritaires rue de la Louvière : Monsieur Philippe FERCOT indique que les travaux démarreront en fin de mois.

Prochain conseil municipal : le 1^{er} juin 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.